

Postulat Alessandra Silauri et consorts demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base

Développement

En vertu de l'art. 50 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), le Département de l'intérieur (DINT) décide de l'octroi de l'aide d'urgence et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) exécute les décisions rendues par le département dans ce domaine. Par ailleurs, les normes sont adoptées par le Conseil d'Etat.

Les familles et les cas vulnérables au bénéfice de l'aide d'urgence reçoivent 9,50 francs par jour et par personne. Lors de la visite d'un centre d'accueil d'aide d'urgence, le 20 mai dernier, certaines députées et députés ont pu constater que les familles devaient payer avec ce montant non seulement leur nourriture, mais aussi les produits nécessaires à leur hygiène de base, tels que papier de toilette, savon, dentifrice, moyens de contraception et couches-culottes des bébés et petits enfants à charge.

Sur la base du besoin journalier d'un enfant en bas âge, on peut estimer de 1,50 à 3 francs par jour et par enfant les coûts supportés par ces familles pour l'achat des couches-culottes. Ceci représente environ 16% des 9,50 francs à disposition, pour l'achat de ce produit seulement. Dans ces conditions, les personnes concernées n'ont d'autre choix que de puiser sur leur ration de nourriture, déjà bien restreinte. Cette situation n'est pas admissible. De plus, le fait de prendre soin de son hygiène corporelle est un élément vital pour la santé psychique de toute personne normalement constituée.

- Le postulat propose d'étudier la possibilité d'ajouter au montant de base de l'aide d'urgence un montant permettant d'acheter les produits nécessaires à l'hygiène de base ;
- ou du moins que les produits d'hygiène de base, qui sont achetés en grandes quantités pour le CHUV, par exemple, soient fournis aux personnes vivant dans les foyers d'accueil d'urgence.

Lutry, le 27 mai 2008.

(Signé) *Alessandra Silauri et 9 cosignataires*